



Décret n° 2020-1056 du 14 août 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DIFFUSEUR

N° SIRET* :

Forme juridique* :

Dénomination sociale* :

@* :

Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre le diffuseur et l'ASP.

ADRESSE

Numéro : Libellé de la voie* :

Complément d'adresse :

Code postal* : Commune* :

COORDONNÉES BANCAIRES

Titulaire du compte (raison sociale)* :

Code IBAN* :

Code BIC* :

Le diffuseur demande le versement de l'aide sur les coordonnées bancaires désignées ci-dessus.

Le virement bancaire est le seul moyen de paiement utilisé pour le versement de l'aide.

INFORMATIONS CONCERNANT LE DIFFUSEUR

Date de début de l'activité* :

Type d'exploitation* : Diffuseur spécialiste Kiosquier

Dépôt de rattachement (Avant le 1^{er} mars 2020)* : Lyon ou Marseille Niveau 2 de Prestalis hors Lyon et Marseille Autre

Le demandeur :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande,
- déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2020-1056 du 14 août 2020,
- s'engage à tenir à disposition de l'ASP tout document permettant d'effectuer le contrôle de l'exactitude de ses déclarations.

Fait à : le* :

Signature du demandeur

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

Il est institué, au titre de l'année 2020, une aide exceptionnelle pour les diffuseurs de presse qui font face à une situation d'urgence du fait de la cessation des paiements de la principale entreprise de distribution de presse vendue au numéro et des conséquences de la crise sanitaire.

Cette aide est versée au titre du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises SA. 57299.

Dans un contexte marqué par des mouvements sociaux dans certains dépôts de presse, le ministère de la Culture a décidé de préserver le réseau de diffusion de la presse et d'atténuer les impacts de cette situation exceptionnelle pour les diffuseurs.

Afin de soutenir les diffuseurs de presse, une aide forfaitaire, dont le montant est fonction de la situation géographique des marchands, est donc instaurée pour les kiosquiers, ainsi que les diffuseurs indépendants et spécialistes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE :

- Une attestation délivrée par la Sécurité Sociale datant de moins de 6 mois à la date de la demande et indiquant le rattachement du diffuseur au régime des travailleurs indépendants.
- Une attestation de versement des cotisations sociales datant de moins de 6 mois à la date de la demande et délivrée par les organismes et administrations compétentes, disponible sur le site de l'Urssaf.
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois à la date de la demande et délivrée par les organismes et administrations compétentes, disponible sur le site des impôts.

Ce document doit être **complété informatiquement, imprimé, signé (signature originale) puis envoyé, accompagné des 3 pièces justificatives précitées**, à la Direction régionale de l'ASP suivante :

DR ASP GRAND EST
Dispositif ADIF
2 rue du Gantelet
CS 40447
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Adresse mail pour toute demande d'assistance : aidediffuseurspresse@asp-public.fr